Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 052-215200403-20230428-2023ARRB_44-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 44

Rétablissement de l'éclairage public pour plusieurs manifestations

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale ;*

VU *l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;*

VU *la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;*

VU *le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;*

VU *le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;*

VU *l'arrêté n° 2022/ARR/113 du 9 novembre 2022 ;*

VU *l'arrêté n° 2023/ARR/16 du 28 février 2023 ;*

CONSIDÉRANT *qu'il incombe à l'autorité municipale de sécuriser les manifestations ;*

ARRETE

Article 1er : En raison du salon du tatouage, l'éclairage public sur la commune de Bourbonne les Bains sera rétabli pour la nuit du 3 au 4 juin 2023.

Article 2 : Afin de sécuriser les événements autours du feu d'artifices de Bourbonne les Bains l'éclairage public sera rallumé pour la nuit du 13 juillet et sera allumé la nuit du 14 juillet 2023 jusque minuit.

Article 2 : Le présent arrêté, qui est affiché en Mairie, fait l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site internet de la Commune, sur les réseaux sociaux, d'une publicité par voie de presse.

Article 3 : Monsieur le Maire de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il prend ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la Commune.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 04/05/2023
ID : 052-215200403-20230428-2023ARRB_44-AU

Article 4 : Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne

- Monsieur le Directeur Départemental de la Direction des Territoires

- Monsieur le Président du SDED 52

- Monsieur le Président du SDIS 52

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

A Bourbonne les Bains, le 03 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.